



N° CS-13-3160-SI-~~1017~~/DIMENC/SI
N° -2013/ARR/DIMEN/SI

Date du : 12 AVR. 2013

**Proposition de l'inspection des
Installations Classées
à la
présidente de l'assemblée de la province Sud**

OBJET : Demande de renouvellement d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage au bitume à chaud sur le lot 42 pie au Creek Aymes sur la commune de Bourail présentée par la société JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE - Installations classées pour la protection de l'environnement

PJ: Projet d'arrêté

Le présent rapport fait suite à la seconde et dernière demande de renouvellement de l'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage au bitume à chaud au Creek Aymes – commune de Bourail, présentée par la société JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE, pour une durée de six mois.

Conformément à l'article 413-27, cette installation n'étant appelée à fonctionner que pendant une durée de moins de dix-huit mois, une autorisation peut être accordée pour une durée de six mois renouvelable deux fois sur demande justifiée, sans enquête publique et sans avoir procédé aux consultations prévues aux articles 413-8, 413-18 et 413-19 du code de l'environnement de la province Sud.

De plus, cette installation n'est soumise ni à l'article 413-31 du code de l'environnement de la province Sud relatif aux installations à haut risque chronique, ni au chapitre IX relatif aux garanties financières du code de l'environnement.

Par transmission en date du 15 mars 2013, la société JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE communique à la province Sud – direction de l'industrie, des mines et de l'énergie, une seconde et dernière demande de renouvellement d'exploiter temporairement une centrale d'enrobage au bitume à chaud sur le lot 42 pie du Creek Aymes – commune de Bourail.

L'objet du présent rapport est de présenter cette demande et la suite qui peut en être donnée.

1 - CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS

1-1 Consistance des installations

La finalité de ces installations est la production d'enrobés pour la réalisation de travaux routiers et de chaussée.

Les installations comprennent :

- une unité de fabrication d'enrobés englobant les stocks de matières premières, les thermo-containers, les cuves de bitume et les trémies de chargement,

- des sources d'énergie (dépôt d'hydrocarbures, groupes électrogènes et compresseur),
- des aires de circulation.

1-2 Localisation des installations

Les installations de la centrale d'enrobage à chaud de la société JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE sont exploitées sur une parcelle appartenant à Audemard Pacifique, situé au droit de la RT1, à côté de la carrière Audemard.. Une autorisation d'utilisation du terrain pour la durée du chantier de réhabilitation de la RT1, section Oua-Tom – Bourail, a été passée entre les deux sociétés.

1-3 Caractère temporaire des installations

La société JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE a été autorisée par arrêté n°1372-2012/ARR/DIMEN du 12 juillet 2012 à exploiter une centrale d'enrobage à chaud, pour une durée de trois mois, sur le lot n° 42 pie du Creek Aymes, – commune de Bourail.

Cet arrêté a été notifié à l'exploitant le 16 juillet 2012.

Un premier renouvellement a été accordé à la société JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE par arrêté n°3159-2012/ARR/DIMEN du 20 février 2013, lui permettant de poursuivre ses activités jusqu'au 16 avril 2013.

Conformément à l'article 413-27 du code de l'environnement susvisé, une installation étant appelée à ne fonctionner que pendant une durée de moins de dix-huit mois peut faire l'objet d'un arrêté d'autorisation temporaire pour une durée de 6 mois renouvelable deux fois, sur demande justifiée.

La société Jean LEFEBVRE PACIFIQUE étant sollicitée par les collectivités pour des travaux d'enrobés, elle souhaite poursuivre son exploitation pour une durée de six mois supplémentaires.

2 - AVIS ET PROPOSITIONS DU RAPPORTEUR

Compte tenu des justifications apportées et d'une durée d'exploitation inférieure à dix-huit mois, j'ai l'honneur de proposer que la société JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE soit autorisée à exploiter jusqu'au 16 octobre 2013, la centrale d'enrobage visée dans la demande de renouvellement d'autorisation temporaire sollicitée.

Les prescriptions proposées dans l'arrêté n°1372-2012/ARR/DIMEN du 12 juillet 2012 restent inchangées.

Tel est l'objet du projet d'arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.



N° CS-13-3160-SI-1017/DIMENC/SI
N° 772-2013/ARR/DIMEN/SI

Date du : 12/04/2013

**Rapport du directeur
à la
présidente de l'assemblée de la province Sud**

OBJET : Demande de renouvellement d'autorisation temporaire d'exploiter une centrale d'enrobage au bitume à chaud sur le lot 42 pie au Creek Aymes - commune de Bourail, présentée par la société JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE - Installations classées pour la protection de l'environnement

PJ : Projet d'arrêté

Par transmission en date du 15 mars 2013, la société JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE communique à la province Sud – direction de l'industrie, des mines et de l'énergie, une seconde demande de renouvellement d'exploiter temporairement une centrale d'enrobage au bitume à chaud sur le lot 42 pie du Creek Aymes – commune de Bourail.

La société JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE a été autorisée par arrêté n°1372-2012/ARR/DIMEN du 12 juillet 2012 à exploiter une centrale d'enrobage à chaud, pour une durée de trois mois, au Creek Aymes – Commune de Bourail.

Un premier renouvellement a été accordé à la société JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE par arrêté n°3159-2012/ARR/DIMEN du 20 février 2013, lui permettant de poursuivre ses activités jusqu'au 16 avril 2013.

Conformément à l'article 413-27 du code de l'environnement de la province Sud, une installation étant appelée à ne fonctionner que pendant une durée de moins de dix-huit mois peut faire l'objet d'un arrêté d'autorisation temporaire pour une durée de 6 mois renouvelable deux fois, sur demande justifiée.

Afin de satisfaire aux nombreuses demandes des collectivités pour des travaux d'enrobés, l'exploitant souhaite poursuivre son exploitation pour une durée de six mois supplémentaires.

Cette durée étant inférieure à dix-huit mois, l'inspection des installations classées propose au président de l'assemblée de la province Sud que la société JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE soit autorisée à exploiter jusqu'au 16 octobre 2013, la centrale d'enrobage à chaud visée dans la demande de renouvellement d'autorisation temporaire.

Les prescriptions proposées dans l'arrêté n°1372-2012/ARR/DIMEN du 12 juillet 2012 restent inchangées.

Tel est l'objet du projet d'arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le Directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie

Aurélien LOUIS

BP 465 – 98845 Nouméa Cedex
Tél. : (687) 27.02.30 – Fax : (687) 27.23.45